

## SERVICES TECHNIQUES

N°26/033

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

#### ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DE LA PLATRIERE

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code pénal notamment son article R. 610 ;

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R 417-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le règlement de voirie départementale ;

**Vu** l'arrêté municipal N°22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

**Vu** l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022\_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

**Vu** la demande de la société AIR POLAIRE demeurant 12 résidence de la Ferme 78680 EPONE, sollicite l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion toupie chemin de la Platrière, dans le cadre des travaux de coulage d'une dalle en béton le 20 février 2026.

**Considérant** qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation, pour faciliter les travaux de voirie.

#### ARRETE

**Article 1 :** Le vendredi 20 février 2026, la circulation et le stationnement seront interrompus pendant deux heures chemin de la Platrière à Epône durant les travaux de coulage d'une dalle en béton.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

**Article 3 :** La société AIR POLAIRE ne devra pas déverser sur la chaussée, ni rincer les excédents de laitance dans les réseaux.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** La société AIR POLAIRE devra informer les riverains du chemin de la Platrière minimum 24 H 00 avant le début des travaux de voirie en procédant à l'affichage de cet arrêté.

## SERVICES TECHNIQUES

**Article 6** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville ;
- Police Nationale de Mantes La Jolie ;
- Police Municipale d'Epône ;
- Société AIR POLAIRE ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 17 février 2026

